

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt

Le : 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2020

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Sandra TOURNOIS, Daniel LAPLAUD, Nadia FOURGUEUX-BOUCHAREYCHAS, Patrice JOFFRE, Joëlle PASCAL, Ghislaine LAMOURIC, Pascal PENNY, Martine VILLENEUVE, Henri ROBY, Brigitte SIMONNEAU, Pascal LAFARGE, Thierry BAUDRY

PROCURATIONS : Fabrice COMES à Daniel Laplaud, Pierre MAYAUDON à Joëlle PASCAL, Spyros DELEMIS à Didier TESCHER, Catherine ROLLET à Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSES : Christophe PEYMIRAT, Denis MALABOU, Nadine BURGAUD, Dimitri BARRUCHE,

Secrétaire de séance : Sylvie DEBIAIS

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 février 2020

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 2- convention de prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie

Finances :

- 3- transfert des résultats des budgets annexes – solidarité communautaire – Chaptelat
- 4- affectation de résultat du budget annexe de l'eau
- 5- avenants aux travaux de l'accueil de la mairie

Ressources humaines :

- 6- Rapporte et remplace – création d'un poste d'attaché territorial

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

- 7- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service Entretien

Urbanisme :

- 8- Vœu – révision du plan local d'urbanisme

Environnement :

- 9- Convention de partenariat et de gestion des parcelles communales situées sur la Vallée de la Mazelle, lieu-dit « le Grand Pacage », en vue de leur pâturage

Projets :

- 10- Adoption de la convention n°2 de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune de Rilhac-Rancon sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

Questions diverses

- 11- Compte rendu Déclarations d'Intention d'Aliéner 2019
- 12- Vœu en soutien aux mobilisations au CHU de Limoges

1- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur TESCHER : Comme tous les ans mais avec un peu de retard, je suis chargé de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2018. Vous avez eu l'occasion de lire ce rapport, je ne vais pas en faire une lecture complète. Un certain nombre de choses sont à retenir dans ce rapport. Depuis 2018, nous n'achetons plus d'eau à Ambazac. La connexion est toujours maintenue en cas de pépin de surpresseur mais aussi pour alimenter Ambazac si besoin. La connexion est toujours maintenue mais ne sert plus. L'eau vendue par Ambazac était plus chère, de moins bonne qualité, nous n'avons pas souhaité maintenir et cela les arrange car Ambazac était régulièrement en difficulté certains mois d'été. L'autre point important de ce rapport : comme tous les ans nous avons une excellente qualité de distribution de l'eau. Le taux de perte est inférieur à 6 %, un petit peu en hausse par rapport à l'année précédente mais cela reste entre 4 et 6 %. Pour exemple, Panazol où nous sommes en délégation de service public, le taux de perte est de 18 % c'est-à-dire qu'entre l'eau sortie des réservoirs et l'eau qui arrive au robinet des abonnés, 18 % part dans la nature. C'est beaucoup mieux à Rilhac Rancon. L'ensemble des analyses de qualité de l'eau sont excellentes. 100% des analyses effectuées dans l'année, au nombre d'environ 400, sont bonnes. Un certain nombre d'interventions programmées ont été faites, ainsi que des travaux d'importance. C'était la dernière année avant le transfert de la compétence à Limoges Métropole. Nous avons anticipé le transfert et effectué des travaux qui auraient été faits par la communauté urbaine qui aurait pu ne pas les faire. Nous avons complété au moyen d'un emprunt, transféré lui aussi à la communauté urbaine. Le budget 2018 est légèrement déficitaire, 4 000 euros, ce qui est raisonnable sur un budget de 392 000 euros en dépense. Pour information, la compétence a été transférée à la communauté urbaine donc auparavant la ville de Limoges nous fournissait tous ces services. Cela fonctionnait très bien avec Limoges, cela devrait très bien fonctionner avec la communauté urbaine puisque les agents ont été transférés, donc j'espère que la qualité de services qui nous sont rendus sera la même. J'ajoute à titre personnel que j'espère que ce transfert de compétence qui entraîne obligation dans un délai raisonnable d'uniformiser les tarifs au sein de la communauté urbaine ne va pas entraîner une hausse trop forte du prix de l'eau. Cela va entraîner à coup sûr une hausse des prix, car les communes qui sont en délégation de service public - j'ai cité Panazol, elles sont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

au nombre de 11- toutes payent l'eau environ 30% plus cher, il n'y a aucune raison que la SAUR accepte une baisse des tarifs. Vous imaginez bien ce qu'il va advenir des tarifs de l'eau à Rilhac Rancon, Limoges ou ailleurs, nous allons sans doute subir une augmentation, j'espère qu'elle sera limitée.

Adopté à l'unanimité.

2- Approbation de prestations de services pour la défense extérieure contre l'incendie :

Monsieur TESCHER : nous revenons à ce que nous faisons habituellement, sur une période plus longue me semble-t'il. La ville de Limoges se chargeait pour nous de l'entretien de la maintenance des bornes et des poteaux d'incendie. Maintenant c'est la communauté urbaine. Cette année nous devons renouveler la convention de prestations de services. Il me semble qu'il n'y a pas eu d'augmentation ou très faible de la convention. Le transfert n'a pas entraîné de modifications importantes sur les tarifs. Cela a changé un peu le mode de fonctionnement. La communauté urbaine a souhaité détailler la prestation pour la maintenance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie. Avez-vous des questions sur la délibération ? Pas de questions je vous en fais lecture :

Limoges métropole ne dispose pas de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie. La gestion du service public qui comprend essentiellement une compétence d'équipement, la création l'aménagement et l'entretien des hydrants nécessaires à l'alimentation des moyens des services de lutte contre l'incendie. La gestion de ces équipements notamment leur approvisionnement en eau qui doit être assurée avec un débit suffisant pour permettre leur utilisation par les services de lutte contre l'incendie. Le pouvoir de police spéciale qui comprend essentiellement la réglementation, le contrôle des points d'eau incendie et accessoirement la planification des besoins. Etant précisé que l'article du code général des collectivités territoriales exige que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement se rattachant directement à l'exercice des missions du service DECI doit être pris en charge par le budget général de la collectivité compétente et non pas par le budget annexe de l'eau. Avant le transfert de la compétence eau rendu obligatoire du fait de la transformation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine, la défense extérieure contre l'incendie était gérée par la ville de Limoges dans le cadre des missions liés à la convention des services de l'eau de Rilhac Rancon. En application du code général des collectivités territoriales la commune peut confier par convention la réalisation de certaines prestations relevant de ses attributions à Limoges Métropole. Ainsi la commune ne bénéficiant pas de moyens humain et matériel dans ce domaine souhaite confier la mission de services public à limoges métropole étant également précisé que le pouvoir de police spéciale relève du maire. Pour continuer à optimiser l'organisation des services et exercer les missions au meilleur coût, des nouvelles modalités de travail doivent être fixées entre les parties. En fixant les modalités, la convention par laquelle la commune de Rilhac Rancon entend confier la gestion de services à Limoges Métropole. Je vous propose donc de signer la convention proposée.

Approuvé à l'unanimité.

Finances :

3. transfert des résultats des budgets annexes – solidarité communautaire – Chaptelat

Madame le Maire explique que lors de la conférence des maires, il a été décidé dans le cadre de la solidarité communautaire que le déficit de la commune de Chaptelat soit couvert par une part de

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

résultats de chacune des 5 communes et ceci au prorata de la population. Le déficit cumulé de la commune de Chaptelat et de 70726,99 euros. Le calcul de répartition au prorata de la population sera le suivant. La commune de Chaptelat qui a 2106 habitants paiera 1% de ce déficit soit 941,72 euros. La commune de Couzeix qui a 9236 habitants paiera 6% soit 4129,98 euros. La commune de Limoges qui a 136059 habitants paiera 86% soit 60840,26 euros, le palais sur vienne qui a 6165 habitants paiera 4% soit 2756,75 et la commune de Rilhac Rancon qui a 4603 habitants paiera 3% soit 2058,28 euros. Dans cette configuration Rilhac Rancon transférerait à Limoges métropole 2058,28 euros de son résultat de fonctionnement.

Je vous demande de vous prononcer sur la couverture du déficit de Chaptelat et le transfert de 2058.28 euros à Limoges métropole.

Monsieur LAPLAUD : Pourquoi ces 5 communes et pas l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine ?

Monsieur TESCHER : Parce que les autres sont en délégation de service public.

Monsieur MIGOZZI : C'est purement formel mais pourquoi faut-il finalement valider par un vote le fait qu'on va cotiser à hauteur de 2 058.28 euros pour compenser le déficit de Chaptelat dans la mesure même où immédiatement après on a une autre délibération où on va déclarer que l'on ne va pas transférer le résultat à Limoges Métropole. On va demander à bénéficier du même mécanisme de solidarité communautaire que Chaptelat.

Monsieur PERY : on ne parle pas du même résultat, là c'est le résultat du budget général qui va permettre de verser à Limoges Métropole 2 058 euros. Nous n'avons plus de résultat eau il a été intégré au budget général.

Monsieur TESCHER : juste une remarque sous forme de boutade, avec 4 000 euros nous sommes petits joueurs, 70 000 euros de déficit, il était temps que Limoges Métropole prenne les choses en main.

Monsieur PERY : 4 000 euros en 2018, en 2019 c'était 16000. Etant donné qu'on a basculé une partie importante de notre résultat pour financer les travaux en plus de l'emprunt. Nous avons demandé par courrier une solidarité communautaire à hauteur d'environ 15 000 euros sur la base du même calcul que sur le document qui vous est joint.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la couverture du déficit de Chaptelat et le transfert de 2 058.28 € à Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à procéder à la couverture du déficit de Chaptelat et le transfert de 2 058.28 € à Limoges Métropole.

4- affectation de résultat du budget annexe de l'eau

Le Maire explique que la compétence eau est transférée à Limoges Métropole depuis le début de l'année, il reste à prendre une décision relative au transfert ou non, du résultat budgétaire des différents budgets annexes de l'eau.

La loi n'impose aucune solution, mais il paraît évidemment souhaitable d'aboutir à une solution commune pour l'ensemble des communes concernées.

Le service de l'eau est un service public industriel et commercial. A ce titre, il est soumis au principe de l'équilibre financier sans possibilité de financement par le budget principal : le résultat budgétaire correspond ainsi au solde cumulé des dépenses et des recettes du service de l'eau.

Il appartient dès lors de se déterminer rapidement à ce sujet.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Elle rappelle que les autres communes dans le même cas n'ont pas transféré leur résultat.

Monsieur LAPLAUD : Nous sommes déficitaires à cause des travaux ?

Monsieur PERY : quand nous avons pris l'emprunt, nous n'avons pas toutes les dépenses et recettes définitives. Une fois les ratios faits, nous nous sommes aperçus qu'il y avait un déficit de 16 000 euros. Déficit qui pourrait être augmenté car aujourd'hui nous avons reçu des non-valeurs pour 3 500 €, datant de 2015 et 2016, pour l'eau, que Limoges Métropole ne prend pas en charge car ils estiment qu'ils ont pris la compétence au premier janvier 2019 et qu'ils n'ont pas à assumer les non-valeurs d'avant.

Monsieur LAPLAUD : nous avons dit que Limoges était excédentaire et qu'ils ne voulaient pas transférer leur excédent, qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur PERY : Justement, on propose de ne pas transférer le résultat car justement Limoges a annoncé à la conférence des Maires qu'ils allaient conserver leur résultat.

Monsieur LAPLAUD : Cela aurait été bien que cela paraisse dans la délibération.

Madame CHADOIN : il est proposé dans la délibération de ne pas transférer le résultat à Limoges Métropole.

Monsieur TESCHER : Tout le monde attendait que Limoges se prononce pour s'aligner sur sa situation, Limoges représentant un tel poids que les autres attendaient pour faire la même chose.

Monsieur PERY : nous pouvons mettre que nous suivons l'avis des autres communes.

Madame DEBIAIS : Je trouve bien effectivement de le mettre, C'est une question d'éthique. Le résultat que nous avons sur le budget eau était excédentaire, cela veut dire que de l'argent donné par les habitants devant servir à payer des adductions d'eau etc., va servir à payer autre chose, et que pour payer des adductions d'eau il faudra payer encore.

Monsieur TESCHER : J'ajouterais que le service de l'eau qui démarre maintenant part sans aucune avance sur un service qui a besoin en permanence qu'on investisse, qu'on renouvelle le matériel, etc. La ville de Limoges est irresponsable car elle met en difficulté ce service qui jusqu'à présent était un service d'excellente qualité.

Madame le Maire propose de ne pas transférer le résultat à Limoges métropole, la commune étant déficitaire, et de faire appel à la solidarité communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- De ne pas transférer le résultat du budget annexe de l'eau à Limoges Métropole ;
- De demander, dans le cadre de la solidarité communautaire, que le déficit de la commune soit couvert par une part du résultat de chacune des 5 communes dont l'eau était en régie et ceci au prorata de leurs populations.

Madame PASCAL : je voudrais une précision. En conseil communautaire, est-ce qu'il y a eu débat autour de cette somme conséquente que limoges garde ? Les autres communes se sont-elles émues ? Je rejoins ce que dit Sylvie, c'est une somme énorme, les gens ont cotisé pour le service de l'eau, l'argent servira à quoi ? Cela aurait pu être débattu.

Monsieur TESCHER : il y a eu des groupes de travail.

Monsieur MIGOZZI : C'est une question qui ne peut pas venir en conseil communautaire car elle n'appelle pas de délibération du conseil communautaire. La décision revient en dernier ressort à chacun des conseils municipaux. Il n'y a pas eu débat, il y a eu évocation de ce problème de manière très allusive même pas en bureau puisque le bureau communautaire n'instruit que les délibérations proposées la semaine suivante au conseil communautaire. Il y a eu évocation de cette question lors des réunions de vice-président secrétaire. Mais comme ce dossier arrivait à une période avec un nouvel exécutif etc.,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

l'idée était plutôt d'aller vers un apaisement des relations avec la ville centre et l'exécutif communautaire sachant que les premières années étaient marquées par des tensions très fortes. La majorité de la ville centre a joué sur du velours pour finalement faire accepter à la communauté urbaine et plusieurs des communes qui la compose une décision qui de fait peut-être analysée comme une hypothèque sur le fonctionnement du futur service communautaire de l'eau.

Monsieur TESCHER : un autre point pose interrogation : il n'a pas encore été débattu au sein de la Communauté Urbaine du devenir de ceux en régie et ceux en délégation de service public. Allons nous unifier les régimes avec cette décision que je trouve scandaleuse de la ville de Panazol qui, dans les mois précédant le transfert de compétence, à renouvelé sa délégation de service public à la SAUR pour quinze ans je crois ? Le contrat est signé, la délégation est faite, donc Panazol est engagée pour les 15 années qui viennent donc la Communauté Urbaine vu que les contrats sont transférés avec la compétence. Quoi qu'il arrive, si la Communauté Urbaine décidait de mettre tout le monde en régie, il faudrait aller au tribunal contre la SAUR, à Panazol et sans doute dans d'autres communes. C'est un cailloux dans la chaussure de l'équipe sortante et ça le sera pour l'équipe entrante.

Monsieur MIGOZZI : vous comprendrez que l'équipe sortante, du moins dans sa configuration actuelle, vu le contexte, vue la personnalité du président, n'est pas ouverte au débat.

Madame PASCAL : quel était leur intérêt à Panazol ?

Monsieur TESCHER : quel est l'intérêt d'avoir une délégation de service public sur l'eau ? Ils pouvaient prendre un an de plus sans engager la communauté urbaine. Le maire a choisi de signer une nouvelle délégation pour 15 ans quelques mois avant le transfert à Limoges Métropole, fin 2018.

- 5- avenants aux travaux de l'accueil de la mairie

Madame Chadoin expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation sont en cours à l'accueil de la mairie, entamés en décembre 2019.

Lors de l'ouverture du mur séparant l'accueil de l'ancienne salle des mariages, l'entreprise Flacassier, titulaire du marché gros œuvre a constaté l'impossibilité de réaliser le linteau initialement prévu à cause de la présence d'une cave. Elle doit réaliser un soutènement en pierre de taille qui sera non coffré et qui viendra soutenir un autre type de linteau.

Elle propose d'accepter le devis de l'entreprise Flacassier, titulaire du marché pour le lot 1- gros œuvre, pour un montant de travaux supplémentaire de 1 490.00 €.

Par ailleurs, à la suite de cette ouverture, le contrôle technique DEKRA et l'entreprise AEL, titulaire du lot électricité, ont expliqué ne pas pouvoir procéder aux travaux électriques imaginés sans risque de ne pas respecter les normes obligatoires dans les ERP. Le second TGBT doit être entièrement supprimé et intégré au premier, situé à dans le couloir entre l'accueil et l'ancienne salle des mariages.

Elle propose aussi d'accepter le devis de l'entreprise AEL, titulaire du marché pour le lot 10- électricité, pour un montant de travaux supplémentaire de 3 565.00 €.

Elle rappelle qu'un marché passé en procédure adaptée peut dépasser le montant du seuil formalisé à travers sa modification. Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante.

Monsieur LAPLAUD : Nous pouvons nous étonner que les entreprises qui ont été titulaires de ces marchés n'aient pas vu ces problèmes au moment de la première réunion de travaux.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Monsieur TESCHER : la trappe d'accès était cachée. Quand ils sont venus travailler, la mairie était vide et ils ont constaté que ça ne se présentait plus pareil. Le surcout pour eux était important.

Monsieur LAPLAUD : je présume quand même qu'il existe des plans de cette bâtisse.

Monsieur TESCHER : non je ne pense pas.

Madame LAPLAUD : C'est surprenant qu'ils ne se soient pas souciés de la nature du sol.

Monsieur TESCHER : Ce n'est pas le sol. Nous savions qu'il y avait une cave et tout le monde pensait que l'accès se faisait par la trappe qui existe dans la salle du conseil. Nous ne pouvons pas incriminer l'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à signer :

- L'avenant n°2 relatif au lot 1- gros œuvre, pour un montant de travaux supplémentaire de 1 490.00 € ;
- L'avenant n°3 relatif au lot 10- électricité, pour un montant de travaux supplémentaire de 3 565.00 €.

Ressources humaines :

- **6- Rapporte et remplace – création d'un poste d'attaché territorial**

Madame TOURRET explique que le conseil municipal a voté la délibération numéro 2019.11.14 créant un poste d'attaché territorial lors de la séance de 5/11/2019. La collectivité a affecté un agent du service de l'urbanisme qui a obtenu le concours d'attaché territorial au 1^{er} janvier 2020 afin de remplacer la responsable partant à la retraite. Dans le cadre du contrôle de la légalité, il est rappelé que la création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Elle est illégale si son seul objectif est de permettre la promotion ou la nomination d'un agent à un emploi qui ne répond pas à un besoin de la collectivité comme cela peut être expliqué dans la délibération votée. La délibération n'étant pas conforme il est proposé au conseil municipal de la remplacer en ne précisant pas que l'objectif est le remplacement de la responsable actuel.

Monsieur TESCHER : on va respecter ce que nous disent les services de l'état mais je trouve cela incroyable, nous voulons faire de la prospective, nous voulons assurer le remplacement de la responsable de l'urbanisme par la personne qui la seconde, et c'est retoqué. L'idée était de faire en sorte qu'il reste. C'est un poste qui nécessite une connaissance de la commune, de l'historique, qu'il est en train d'acquérir depuis deux ans et demi.

Madame CHADOIN : c'est une personne de valeur qui a été formée par notre responsable de l'urbanisme, c'est normal que nous le gardions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Décide à l'unanimité,

- de créer à compter du 05.11.2019 un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- **7- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service Entretien**

Madame TOURRET explique qu'en raison des restrictions médicales, les missions d'un agent du service entretien ont été modifiées. Il est désormais placé à mi-temps au service entretien et à mi-temps au pôle enfance jeunesse. Un agent au service entretien est nécessaire à mi-temps pour réaliser les missions correspondant aux mi-temps manquant au service entretien. Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent contractuel pour cela.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 17.5/35ème du 14 février 2020 au 5 juillet 2020 ;
- Que ces agents seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Urbanisme :

- **8- Vœu – révision du plan local d'urbanisme**

Initiée par un vote du Conseil municipal du 27 septembre 2016, la révision du plan local d'urbanisme de notre commune s'est appuyée sur des orientations politiques validées alors par le groupe majoritaire de ce conseil. Cette volonté politique, que l'on retrouve dans le PADD, projet d'aménagement et de développement durables, a été respectée et traduite tant dans les orientations que dans les objectifs du PLU qui sera mis à l'approbation du Conseil communautaire du 18 février 2020 pour être définitivement arrêté.

L'ensemble des documents constituant ce nouveau PLU est conforme à cette volonté politique exprimée.

La compétence urbanisme ayant été transférée à la Communauté urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal de Rilhac-Rancon n'est donc pas amené à se prononcer formellement sur la validation définitive du PLU révisé.

Le groupe « communistes et apparentés », étant opposé au projet de PLU tel que présenté, ne prendra pas part au vote du vœu.

En conséquence, les conseillers municipaux de Rilhac-Rancon, au regard du contenu du dossier de révision de son PLU et de sa conformité aux orientations politiques souhaitées par la majorité de ses membres, **à 13 voix pour et 3 abstentions**, demandent au Conseil communautaire de voter l'arrêté définitif de son Plan local d'urbanisme lors de sa prochaine réunion plénière.

Monsieur MIGOZZI : Comme l'avis du conseil municipal de Rilhac Rancon est clair, j'espère que lors du conseil communautaire à venir de mardi, le PLU de Rilhac Rancon ne fera pas l'objet en séance plénière d'un débat contradictoire.

Monsieur TESCHER : J'ai une réponse partielle à apporter à cela. La commission urbanisme de Limoges Métropole s'est réunie mardi, j'y ai participé pour examiner l'approbation définitive du PLU. J'ai indiqué que je souhaitais que le conseil municipal vote un vœu demandant à la CU d'arrêter définitivement le PLU révisé. Le président de la commission en question et les membres présents ont été satisfaits dans l'hypothèse où le vœux était voté ce qui est le cas aujourd'hui. Pour éviter le sketch qui s'est déroulé la dernière fois, à savoir que notre Maire a voté contre ou s'est abstenue. Ce qui avait troublé les conseillers communautaires présents. Donc le fait qu'il y ait une majorité claire au conseil municipal de Rilhac Rancon pour demander la validation du PLU devrait normalement faciliter les débats au conseil communautaire.

Monsieur MIGOZZI : Je précise que le bureau communautaire réuni hier a examiné l'ensemble des délibérations et j'ai précisé que nous voterions un vœu. L'ensemble du bureau communautaire a convenu que cette démarche serait judicieuse et qu'elle permettrait d'aller vers une approbation plus sereine mardi prochain.

Environnement :

- **9- Convention de partenariat et de gestion des parcelles communales situées sur la Vallée de la Mazelle, lieu-dit « le Grand Pacage », en vue de leur pâturage**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Madame BAILLON : Depuis maintenant un an, la commune à un partenariat avec un éleveur caprin. Un bilan de l'année 2019 avec les services espaces naturels de Limoges Métropole, les services techniques et l'éleveur montre que c'est positif, en terme technique, de relation, de fiabilité de l'éleveur. Les chèvres ont pâturé de manière globalement satisfaisante, on vous propose donc de renouveler dans les mêmes conditions ce partenariat, avec une mise à disposition gracieuse des terrains et une collaboration à titre onéreux permettant de rémunérer la prestation de l'éleveur qui se déplace et assure la totale responsabilité du troupeau. Il y aura 2 périodes de pâturage, une principale au printemps, une dizaine de chèvres pour 2 mois et demi et une période à l'automne avec beaucoup moins d'animaux pour une période d'un mois. Un passage mécanique a dû être réalisé en 2019. Cela est lié à la pousse de l'herbe dans certaines zones où les chèvres ne peuvent pâturer. Les services sont en recherche de partenariat avec de plus gros animaux, ânes, chevaux, sur une partie de la zone qui serait adaptée pour une période assez courte.

Madame Baillon rappelle que la commune de Rilhac-Rancon que la commune de Rilhac-Rancon est propriétaire de prairies situées en périphérie du bourg et couvrant une surface totale de 5.6 ha.

Ces terrains ont la particularité d'être en grande partie occupés par différents types de milieux humides créant une mosaïque d'écosystèmes avec les prairies plus sèches installées sur les versants et les boisements linéaires en bord de Mazelle. Certains de ces écosystèmes sont assez rares et menacés.

En effet, le diagnostic écologique réalisé par le Service des Espaces Naturels de Limoges Métropole a révélé la présence de plusieurs espèces remarquables. C'est par exemple le cas du Campagnol Amphibie et de 5 espèces de Chauve-Souris telles que la Barbastelle d'Europe ou la Noctule de Leisler qui bénéficient toutes d'une protection intégrale en France.

Le renouvellement de la convention de partenariat et de gestion entre la commune de Rilhac-Rancon représentée par son maire et Monsieur Stéphane GERBAUD, éleveur caprin, est proposée pour une année supplémentaire.

Enfin, il convient de souligner que les parcelles concernées sont intégralement situées dans un corridor écologique de la Trame Verte & Bleue de Limoges Métropole.

Une notice de gestion écologique du site a été réalisée. Il s'avère que la gestion éco-pastorale est une solution très appropriée à l'entretien écologique de ces terrains.

A cet effet, cette convention définit notamment les modalités de gestion du site qui devront être conformes aux préconisations définies par les Services des Espaces Naturels de Limoges Métropole.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de gestion des parcelles communales situées sur la Vallée de la Mazelle, lieu-dit « le Grand Pacage », en vue de leur pâturage ;
- Dit que cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2020.

Projets :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

- **10- Adoption de la convention n°2 de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune de Rilhac-Rancon sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole**

Monsieur MIGOZZI : il s'agit de régulariser sur le plan budgétaire et comptable l'opération de montée en débit qui a bénéficié au secteur sud de la commune qui était frappé de fracture numérique au début de notre mandat. Limoges Métropole, dans le cadre de ces attributions, a pu prendre en charge intégralement les dépenses. Le montage est nécessairement complexe car formellement la compétence numérique n'appartient pas à la Communauté Urbaine ni même à la communauté d'agglomération mais à la commune. Donc Limoges Métropole n'a pu intervenir que par fonds de concours pour prendre en charge la moitié de la somme et la moitié restant à la charge de la commune. Elle a été compensée par une dotation exceptionnelle au titre du fonds de péréquation intercommunale que touche LM dont elle a distribué une partie pour compenser, auprès de toutes les communes concernées par des opérations de montée en débit, les dépenses qu'elles étaient censées prendre en compte. Dix communes sont concernées, en deux vagues, Rilhac le Palais et Le Vigen font partie de la deuxième vague. Le montant initial de 102 000 euros a été réévalué légèrement à la hausse suite à divers problèmes techniques qu'il a fallu résoudre, à hauteur de 111 595, 35 euros HT.

Monsieur MIGOZZI rappelle qu'en référence à la convention notifiée le 22 octobre 2017 devenue caduque le 31 décembre 2018, et au vu du non-achèvement des travaux lié à un décalage de calendrier et de l'actualisation des plans de financements de certains PRM spécifiques situés en Haute-Vienne, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la commune de Rilhac-Rancon.

Cette opération est inscrite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis).

Le montant maximal de la participation financière de la commune de Rilhac-Rancon à l'action définie à l'article 1 s'élève désormais à 111 595.35 euros HT (sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 111 595.35 euros HT, soit 133 914.42 euros TTC).

Le syndicat mixte DORSAL pourra récupérer le montant de la T.V.A. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, la commune de Rilhac-Rancon versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, **à l'unanimité** :

- De procéder à la signature de la convention n°2 de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune de Rilhac-Rancon sur la Communauté urbaine Limoges Métropole ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la signature de cette convention.

Questions diverses :

- **11- Compte rendu Déclarations d'Intention d'Aliéner 2019**

Madame Chadoin : Dans les déclarations d'intention d'aliéner, il y a eu 38 terrains à bâtir et 62 terrains bâtis. Pour les terrains à bâtir, 14 sont situés au lotissement des Troubadours, 7 pour les terres

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

d'Amarylis. Le prix au mètre carré du terrain à bâtir en moyenne en 2019 est de 49,74 euros par mètre carré. Le prix du terrain à bâtir en lotissement en moyenne est de 60.80 euros le mètre carré. Pour information le prix du terrain à bâtir en lotissement en 2018 était en moyenne a 56.57 euros.

- **12- Vœu en soutien aux mobilisations au CHU de Limoges**

Monsieur TESCHER : j'ai été contacté par le collectif composé de médecins et professeurs qui a entamé une grève administrative qui ne met pas à mal la qualité des soins mais va juste gêner les statistiques administratives et peut être même comptables du CHU.

Après un mouvement de grève inédit le 14 novembre dernier, les médecins du CHU, y compris des chefs de service et chefs de pôle, expriment publiquement leurs « ras-le-bol » face à la situation faite à l'hôpital public. Ils demandent notamment la fin des fermetures de lits.

Pour notre CHU, il y a urgence absolue à obtenir du personnel, du matériel et des lits.

Le plan d'urgence annoncé par le gouvernement est très loin de répondre aux besoins. Les mobilisations, aussi diverses que larges et inédites par leur ampleur se poursuivent : grèves notamment aux urgences, boycotts de réunions internes, annulations de rendez-vous programmés, rassemblements usagers/soignants, grèves administratives, ...

Lors d'une conférence de presse le 14 janvier dernier, ils ont annoncé leur intention d'engager une grève des actes administratifs. Ce mouvement est officiellement effectif depuis le lundi 3 février. Toutes catégories confondues, les personnels de l'hôpital public sont déterminés. Ils en appellent à leurs élus locaux pour soutenir auprès du gouvernement les demandes de moyens pour l'hôpital public.

Réuni en séance ce jeudi 13 février 2020, le conseil municipal de Rilhac-Rancon, à l'**unanimité** :

- réaffirme son attachement profond à l'existence à Limoges d'un CHU apte à garantir la qualité de toute la chaîne de soins pour tous les malades de notre territoire ;
- exprime son soutien résolu aux personnels mobilisés du CHU de Limoges ;
- demande expressément au gouvernement d'attribuer au CHU tous les moyens nécessaires pour :
 - ouvrir des lits afin que les malades puissent être hospitalisés sans délais quand leur état de santé l'exige,
 - recruter les personnels nécessaires dans les différents services afin de garantir l'accueil, la sécurité, la qualité et la continuité des soins, revaloriser les salaires des personnels hospitaliers afin de permettre des recrutements devenus difficiles aujourd'hui face au manque d'attractivité.
- Enfin, demande de mettre en place une véritable réforme des retraites pour l'ensemble des personnels hospitaliers dans le cadre d'une véritable redistribution par répartition et non par capitalisation.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Monsieur TESCHER : Sur ce dernier point, je voudrais juste vous donner mon avis personnel. Tout le reste du texte nous a été transmis par le collectif du CHU, le dernier point a été rajouté à la demande du groupe communiste au sein du conseil municipal. Pour ma part je n'aurais pas validé ce point. Je considère qu'il est gonflé de modifier un vœu qui émane d'un collectif, qui se bat pour l'hôpital. Le combat contre la réforme des retraites est un autre combat qui n'a rien à voir avec celui-là. D'autant que ce n'est pas une compétence de la municipalité et que vous vous êtes abstenus il y a quelques minutes pour voter un vœu sur le PLU qui n'est pas non plus une compétence de la municipalité, donc je n'y comprends plus rien.

Madame TESSIER : on est quand même dans le cadre des revendications et je ne pense pas que les personnels hospitaliers, les chefs de services ne soient opposés à la réforme des retraites.

Madame BOUCHARAYCHAS : On parle du CHU mais j'aurais aimé que soient associés les petits hôpitaux de proximité, les autres lieux publics de soins aussi concernés par les manques de personnels, de moyens.

Monsieur TESCHER : je suis d'accord mais là il s'agit d'un vœu qui nous a été transmis par un collectif du CHU de Limoges. Je n'ai pas d'avis sinon que je suis d'accord dans son intégralité et il ne me serait pas venu à l'idée de modifier son contenu.

Madame PASCAL : je ne comprenais pas pourquoi il y avait ce dernier point. Je partage l'avis de Didier, ça me gêne de transformer un vœu qu'ils ont rédigé, rien ne nous empêche de rédiger deux vœux : un par rapport à la défense du régime des retraites par répartition, et un autre pour que l'ensemble des structures de santé fonctionne au mieux.

Madame TESSIER : c'est ouvert à la discussion.

Monsieur TESCHER : oui il y a eu un échange de mail qui n'a conclu à rien. Je dépose formellement un amendement de suppression de ce dernier item que je soumetts au vote.

Madame TESSIER : dans la mesure où on s'engage à rédiger deux autres vœux.

Madame PASCAL : En élargissant à toutes les catégories professionnelles. Finalement nous n'avons jamais fait de proposition, ce sera l'occasion.

Monsieur TESCHER : Depuis 6 ans que nous siégeons ensemble, la possibilité de déposer des vœux est ouverte à chaque conseiller municipal qui peut passer par son groupe d'appartenance, le soumettre au bureau municipal, à madame le Maire, c'est un exercice qui permet de faire de la politique au-delà des frontières de notre commune. Devons-nous soumettre au vote la suppression ?

Madame TESSIER : nous sommes d'accord pour l'enlever, pas besoin de voter mais on s'engage les unes et les autres à proposer deux autres vœux.

Madame CHADOIN : on enlève le dernier paragraphe et on soumet au vote.

Approuvé à l'unanimité en enlevant le dernier paragraphe.

Monsieur LAPLAUD : J'ai préparé un vœu s'il convient à tout le monde, on pourrait le voter dès aujourd'hui. Il est beaucoup plus généraliste.

Madame CHADOIN : Ce n'est pas à l'ordre du jour, on ne peut pas.

Madame SIMONNEAU : Depuis le mois de septembre nous n'avons plus de compte rendu de bureau, cela est-il dû aux élections ?

Madame CHADOIN : il y en a moins régulièrement.

Monsieur TESCHER : il y a des bureaux à peu près toutes les semaines.

Monsieur MIGOZZI : Parlons vrai, s'il n'y a plus de compte rendu de bureau, c'est parce que le personnel municipal qui était chargé de procéder à la saisie a de fait refusé de continuer cet exercice. Moi je m'en suis étonné ouvertement devant toi en bureau en disant que ça ne me semblait pas acceptable et de toute évidence rien n'a été fait pour remédier à la situation.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Madame SIMONNEAU : Pourquoi ce refus ?

Monsieur MIGOZZI : ça, je n'en sais rien.

Madame TESSIER : on s'était engagés également à faire le compte rendu de nos interventions, ce qu'on a négligé de faire de temps à autre.

Madame CHADOIN propose à Monsieur LAPLAUD de lire son intervention.

Monsieur LAPLAUD : En décembre 2019, un collectif de 160 maires ayant signé des arrêtés anti pesticides se sont organisés en association. Dans la foulée, cette association a déposé un recours en référé devant le conseil d'état visant à faire annuler le décret du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des riverains des zones traitées avec pesticides. Cette association est soutenue par des ONG, le comité de recherches et d'informations indépendants du génie génétique et agir pour l'environnement. Cette dernière a, défendu par Corinne Lepage, déposé un mémoire devant le conseil d'état, qui s'est réuni en audience le 10 février. D'autres ONG dont génération future et UFC que choisir doivent également déposer leurs recours. Pour ma part, je regrette que le conseil qui avait voté une délibération d'interdiction l'ait annulé par la suite, suite aux pressions voire au chantage de la préfecture. Je demande donc dans un premier temps que notre conseil vote une motion de soutien à cette association et à son action devant le conseil d'état. Et que dans un deuxième temps notre commune adhère à cette association. Je propose la motion suivante :

Le conseil municipal de Rilhac Rancon réuni en séance plénière le 13 février 2020 considérant légitime le combat des associations collectif des Maires anti-pesticides, lui apporte son soutien total et se déclare solidaire des recours déposés par cette association devant le conseil d'état.

Etes vous d'accord pour présenter cette motion sachant que le conseil d'état doit se prononcer dans les jours qui viennent ?

Madame TESSIER : je trouve dommage de ne pas avoir eu ce vœu avant.

Monsieur LAPLAUD : les éléments sont arrivés il y a 3 jours. Si je les avais eus avant je les aurai communiqués.

Monsieur TESCHER : l'arrêté a été retiré car illégal pour deux raisons : la première est que le conseil municipal avait voté une délibération demandant à madame le Maire de prendre un arrêté. Le pouvoir de police relève exclusivement de la compétence du maire, le conseil municipal n'a pas à lui donner l'ordre de prendre un arrêté. Un deuxième arrêté aurait pu être déposé. Mais le fait que l'Etat ait légiféré en fixant une distance de sécurité entre 5 et 10 mètres rendent totalement illégaux les arrêtés municipaux qui allongent cette distance. Les maires se substituaient à l'Etat mais maintenant l'Etat a légiféré, les communes ne peuvent plus se substituer à ça.

Monsieur MIGOZZI : c'est un arrêté qui est paru au journal officiel du 29 décembre et qui est daté du 27 décembre 2019. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur TESCHER : On peut voter une motion la prochaine fois apportant notre soutien à l'association en question.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h50

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Annick CHADOIN		Nadia FOURGEUX - BOUCHAREYCHAS	
Didier TESCHER	Procuration à S.DEBIAIS	Véronique BAILLON	
Sylvie DEBIAIS		Ghislaine LAMOURIC	
Mireille TESSIER		Pascal PENNY	
Jacques MIGOZZI		Patrice JOFFRE	
Brigitte TOURET		Henri ROBY	
Daniel LAPLAUD		Nadine BURGAUD	
Pierre MAYAUDON		Brigitte SIMONNEAU	
Martine VILLENEUVE		Catherine ROLLET	
Joëlle PASCAL		Thierry BAUDRY	
Sandra TOURNOIS			